



Test ADN avec accord du père

Par **blackseahorse**, le **28/10/2013** à **22:18**

Bonjour,

Mon père qui ne m'a jamais reconnu pensant avoir été piégé par ma mère m'a recontacté 25 ans après notre première rencontre. Il a accepté que nous fassions un test ADN. Il a dûment signé les papiers et j'ai tout scanné avant envoi au laboratoire. Je pensais qu'un rapprochement entre nous serait possible, sauf que cela semble impossible (il n'arrête pas d'insulter ma mère dans nos échanges d'emails et me dénigre par rapport à ses autres enfants qui eux ont été voulus).

Je sais que sans décision judiciaire les tests ADN sont illégaux en France, mais dans la mesure où ce test a été effectué librement entre les parties, ai-je un recours possible (notamment en matière d'héritage ?).

Merci

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **29/10/2013** à **00:40**

bjr,

la réponse à votre question est non.

soit il vous reconnaît et vous serez héritier réservataire,

soit il refuse et vous serez contraint de faire une action en recherche de paternité devant un tribunal et vous serez héritier si le juge décide que vous êtes son fils.

cdt

Par **blackseahorse**, le **29/10/2013** à **11:12**

Merci

Cordialement